REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME IV.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1854

CORNEILLE PLUM.

(Cité de 1497 à 1528.)

Pendant tout le temps que Philippe le Beau et son fils firent monnayer à Namur, ce fut Corneille Plum [1], orfévre de cette ville [2], qui occupa la charge de graveur des coins. Sa commission est datée du 29 octobre 1497 [3], et Charles-Quint la renouvela le 8 mars 1527 (n. st.) [4] : il y travailla jusqu'en 1528, époque de la fermeture de l'atelier. Les travaux furent suspendus, en 1504, paraît-il, pour recommencer en 1513 et ne cesser qu'au mois de février 1515 (n. st.) : il y eut alors une nouvelle interruption, puis l'on se remit à fabriquer au mois d'avril 1527 pendant un an environ.

Voici l'énumération des espèces frappées à Namur depuis 1497 jusqu'à 1528, et dont Plum a fait les coins [5] :

(1) Plum est l'orthographe de sa signature.

(2) Registres nos F. 185 et F. 199 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) *Voy.* le texte à l'article : *Jean Van Nymmegen.*

(4) « A Cornille Plume, tailleur des coings de la monnoye de Namur, « à ce commis par l'empereur, par ses lettres patentes du viije jour de « mars xve xxvj. » (Registre no 18209 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(5) (Ao 1500.) « Mémoire pour le tailleur des coings de Namur, que « ledict tailleur a exposé pour achier pour faire les poinchons, en tout : « viij l. iij s. ; item pour une pierre sumeresse pour sumer les coingz :

Sous Philippe le Beau : la toison et le florin philippus d'or; la toison, le double patard, le patard et la courte de 2 mites de Flandre, d'argent et d'alliage; — pendant la minorité de son fils : le florin philippus d'or, le patard, le demi-patard, le demi-gros ou le quart de patard, la courte de 2 mites, d'argent et d'alliage; la maille dite de Namur, de cuivre, dont il en fallait 72 pour un patard; — sous Charles-Quint, empereur : le florin carolus d'or, le réal, le demi-réal, le patard et la courte de 2 mites, d'argent et d'alliage, et la maille de Namur (1).

« iij l. xvj s.; item pour plonc servant à polir et tailler lesdicts coingz : « xxxix solz, etc.; item il est deu audict tailleur pour chascun nouvel « coing j l. de gros.

« Si est-il qu'il a taillié iiij sortes de coingz assçavoir de philippus, de « demi-philippus, de doubles patars, de saingles patars. » (Acquits des comptes de la monnaie de Namur, *ibidem*.)

(1) Registres nos 18204 à 18209, *ibidem*.

CHRISTOPHE ADOLFZOON.

(Cité de 1666 à 1676.)

Nous ne connaissons que quatre médailles portant les initiales C.A. et C.A.D. qui sont celles de Christophe Adolfzoon, graveur hollandais de la seconde moitié du XVIIe siècle. Pour retrouver d'autres ouvrages de cet artiste, nous avons dû comparer entre elles les différentes médailles publiées à l'époque où il vécut. Cette manière de procéder n'est pas toujours sans danger, et on se laisse souvent entraîner, en se basant sur quelques points de rapport, à attribuer à un artiste de talent des productions du burin d'un élève médiocre. Quoi qu'il en soit, constatons qu'une médaille de l'amiral de Ruiter frappée en 1676 est signée à l'avers du monogramme C.A.D. : le revers qui représente un combat naval avait été gravé pour célébrer la victoire que ce grand homme remporta le 1er juin 1666, et il servit encore à deux médailles qui ont vu le jour en 1673, à l'occasion de la mort des célèbres marins Van Gelder et Sweerts. Ces quatre médailles sont par conséquent l'œuvre du même artiste. Celle de 1666 offre au revers une longue inscription entourée d'une guirlande coupée des écussons des Provinces-Unies, alternant avec des faisceaux de flèches qui figurent l'Union : un revers du même genre se retrouve sur une médaille de 1668, que nous croyons également d'Adolfzoon. Ces suppositions ont, comme on le voit, assez de fonde-

ment, et deviennent de toute évidence lorsque l'on rapproche les pièces signées de celles qui ne le sont pas.

I. 1666. *Av.* Un combat naval; exergue : PVGNANDO. — *Rev.* La légende suivante au milieu d'une guirlande où l'on voit les écussons des sept Provinces-Unies, séparés chacun par un faisceau de sept flèches : MNEMOSYNON. SPECTANDÆ. VICTORIÆ. ET. VIRTVTIS. BATAVÆ .CLASSE. BRITANNICA. QVATRIDVVM. XI.XII.XIII.XIIII IV̄ CIↃ. IↃC. LXVI. ENIXIM. REPUGNANTE. FORTITER. PROFLIGATA. CAPTO. ARCHITHALASSO NAVIBUS. XXIII. QV A. MERSIS. EXVSTIS. EREPTIS. POSTERITATI. INTIMANDUM. ORD : FOED : BELG : F. F. (1)

II. 1667. *Av.* Deux navires. — *Rev.* Les écussons de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies, surmontés d'une guirlande, avec ces mots sur une banderole : BRITAN : BATAV : PAX, et, sous celle-ci, le millésime 1667 et le monogramme de l'artiste C.A. (2).

III. 1667. *Av.* Femme debout représentant les Provinces-Unies et écrasant l'Envie : dans le lointain on voit la destruction des vaisseaux anglais; légende : MITIS ET FORTIS; exergue : PROCUL · HINC · MALA · BESTIA · IVN · REGNIS · 22 · 1667. C.A. — *Rev.* Figure allégorique

(1) Elle est publiée dans BIZOT, *Histoire métallique de la république de Hollande*, 1688-1690, t. II, p. 258; — VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 524.

(2) BIZOT, *ibidem*, p. 264; le graveur des planches a lu par erreur GA; — VAN LOON, *ibidem*, p. 558.

des Provinces-Unies, entourée d'emblèmes du commerce, au-dessus de laquelle une main suspend deux écussons, avec une banderole où on lit : IRATO BELLUM PLACATO NUMINE PAX EST ; exergue : REDIT · CONCORDIA · MATER · IUL · 31 · BREDÆ · A° 1667. Sur la tranche se trouve la légende suivante : NUMISMA POSTERITATI SACRUM BELGA BRITANNOQUE CONCILIATIS ORDIN · HOLLAND · ET · WESTP · CUM PRIVILEG · (1).

« L'an 1672, — dit un écrivain hollandais contemporain (2), — cette médaille fut mise au rang des prétextes « dont les Anglois se servirent pour déclarer la guerre à la « Hollande, quoique, peu après qu'on eût commencé à la « fraper, L. H. P., pour ôter cette pierre de scandale, eus- « sent fait retirer ce qui en avoit été déjà distribué, et donné « ordre d'en défaire la matrice, en païant la somme de « mille ducatons à Christofle Adolphsz, qui avoit été em- « ploïé à cet ouvrage. » En effet, par résolution du 18 mai 1669, les états de Hollande et de Zélande avaient fait représenter au roi d'Angleterre qu'il ne devait point prendre ombrage de la publication de cette médaille, dont l'allégorie n'avait rien de blessant pour lui, comme de méchants esprits l'avaient interprétée (3).

(1) BIZOT, *ibidem*, p. 262 ; — VAN LOON, *ibidem*, p. 534 ; mais elle n'y est pas signée.

(2) G. BRANDT, *la Vie de Michel de Ruiter*, Amsterdam, 1698, p. 437.

(3) « De raad pensionaris heeft ter vergaderinge gecommuniceert seekere « missive van den secretaris Kinschot, aan hem raad pensionaris geschre- « ven uit Londen den 4-14 deeser loopende maand, houdende dat op « den 12 daarbevoorens door de heer Elincxhi, generaal van de munte

IV. 1668. Une femme représentant les Provinces-Unies, appuyée contre un trophée, sur le bord de la mer qui est couverte de vaisseaux. — *Rev.* La légende suivante au milieu d'une guirlande formée d'écussons et de faisceaux de flèches : ASSERTIS · LEGIBVS · EMENDATIS · SACRIS · ADIUTIS · DEFENSIS · CONCILIATIS · REGIBUS · VINDICATA · MARIUM · LIBERTATE · PACE · EGREGIA · VIRTUTE · ARMORUM · PARTA · STABILITA · ORBIS · EUROPÆI QUIETE · NUMISMA · HOC · S · T · B · C · F · cIↃ · IↃC · LXVIII (1).

V. 1672. *Av.* Buste en profil de Guillaume III, prince d'Orange ; légende : WILHELMVS · III · D · G · PRINC ·

« van den koning aldaar, aan Syne Majesteit was vertoont geworden see-
« kere medaille, alhier te lande geslagen, representeerende aan de eene
« syde het verbranden van de scheepen omtrent Chattam, met de volgende
« woorden daar onder gesteld : *Procul hinc mala bestia regnis,* en, aan
« de andere zyde, de vreede tot Breda geslooten, met deese woorden :
« *Rediit Concordia Mater;* en dat daarover aldaar te hoove soodanigen
« alteratie was ontstaan, dat men seer tot nadeel van deesen staat begon
« te spreeken, soekende de qualyk geententioneerden de voorschreven
« woorden : *Mala bestia,* te appliceeren op den hoogst gemelden koning.
« Waarop gedelibereert zynde, is goedgevonden en veerstaan dat van
« weegen Haar Edele Grootmogende, omtrent den heere ambassadeur
« Temple ernstelyke sal werden gedoleert, dat men aan het hof van Syne
« Majesteit een actie, die in sig selve t'eenemaal innocent is, en die met
« een seer goede intentie is geschiet, soo verkeerdelyk interpreteert, en
« op Syne Majesteit tragt applicabel te maaken de woorden die eegentlyk
« syne relatie hebben tot den oorlog, de nyd en de tweedragt, met ver-
« soek, dat hy den meerhoogstgemelden koning daar van ten besten gelieve
« te disabuseeren. » (*Register der resolutien van Hollant en Westvriesland,* 18 mey 1669, p. 177.)

(1) Van Loon, *loc. cit.*, t. III, p. 22.

AVR · C · NAS · (Sous le bras) C.A. — *Rev.* La déesse Pallas ; légende : NEC · SORTE · NEC · FATO · (1).

VI. 1673. *Av.* Le capitaine Zweerts étendu sur un tombeau surmonté de l'écu de ses armes et de trophées, avec cette inscription sur le monument : *Jo.* DAVIT ZWEERTS *Capt. Vier Zeeflagen Mannelyck by geweest-inden laetften fonder wyken gevelt den* 21. *Aug.* 1673. ; légende :

DOE NAM MY DAER ICK VOCHT EEN YZER UYTER TYT ❋

WIE SOUD EEN STERFELYCK LYF VOOR SOO VEEL EERS NIET WAGEN ❋

Rev. L'avers de la médaille n° I, sauf qu'il est entouré de cette légende :

DVS MOET MEN JVYCHEN EN GEEN OORLOGSHELT BEKLAGEN

DIE T LIEVE VADERLAND VOOR DWINGLANDY BEVRYT (2).

VII. 1673. *Av.* Écu timbré d'un casque orné de lambrequins, placé au-dessus d'un cartouche où on lit : *Gedachtenis van Jonkh.* IAN PAVLZ *van* GELDER *Capt. op't bed van eer geftorven den* 21 *Aug. A°* 1673, *out* 26 *jaren ;* légende :

(1) BIZOT, *loc. cit.*, p. 276 ; — NIC. CHEVALIER, *Histoire de Guillaume III*, p. 18 ; — VAN LOON, *ibidem*, p. 71 : dans le dernier de ces ouvrages le monogramme de l'artiste n'est pas reproduit.

(2) VAN LOON, *ibidem*, p. 115.

VAN GELDER S ZEEVOOGD SOON EN HVLP EN EER BLEEF DOODT ❁
DOEN VIERMAAL T FRANS EN T BRITS GEWELD VOOR HOLLAND VLOOT ❁

Rev. C'est le même revers que celui de la médaille précédente : la légende seule en diffère, car on y lit :

DE VADER WON DE SLAG DE ZOON VERLOOR ZYN BLOED ❁
DE WINST IS DIER GEKOGT 'T VERLIES IS WEL GEBOET ❁ (²).

VIII. 1676. *Av.* Buste en profil de l'amiral Michel de Ruiter ; légende : MICHAEL DE RVITER PROVINCIARVM CONFOEDERAT : BELGIC = ARCHITHALASSVS DVX ET EQVES. (Sous le bras) C.A.D.F. — *Rev.* L'avers de la médaille n° I (²).

(¹) Van Loon, *ibidem*.
(²) *Ibidem*, p. 176 ; le graveur a lu par erreur G.A.D.F.

ANTOINE VAN TRIER.

(Cité en 1529.)

En 1529, Thomas Gramaye, maître général des monnaies aux Pays-Bas, fut envoyé dans la seigneurie d'Overyssel, par Marguerite d'Autriche, pour s'entendre avec les nobles et officiers de ce pays et les députés de Deventer, Zwolle et Campen, par rapport à l'établissement d'un atelier monétaire dans l'une de ces trois villes, en suite de la requête qu'elles avaient adressée à la gouvernante quelque temps auparavant. Une première assemblée eut lieu à Zwolle, le 9 avril, et une autre, trois jours après, au couvent de Windesheim, situé entre Zwolle et Deventer. Gramaye y représentait le gouvernement conjointement avec un commissaire délégué par Georges Schenck, gouverneur du pays, qui n'avait pu s'y trouver lui-même. On y arrêta le taux du numéraire, et Campen fut désigné comme la ville où se ferait la fabrication de la monnaie, et cela à ses frais, avec charge pour elle de fournir une maison convenable à l'effet d'y pouvoir travailler dans le courant du mois de mai suivant. Avant de revenir rendre compte du résultat de sa mission, Gramaye fit choix des officiers nécessaires à l'établissement projeté, et engagea, pour un terme de trois ans provisoirement, un maître particulier, un waradin, un essayeur et un graveur. Ces deux derniers ne furent admis qu'après avoir donné des preuves de leurs capacités. Le

graveur avait nom Antoine van Trier, et devait recevoir 40 florins carolus de gages par an (1).

La fabrique de la monnaie de Campen commença le 22 juin de la même année 1529, et l'on y forgea depuis cette époque jusqu'au 7 septembre 1535, des demi-réaux et des carolus d'or; des réaux, des demi-réaux et des pièces de 2 gros de Flandre, d'argent; des *deutes,* valant 6 mites de Flandre, et des deniers de 3 mites dits *Hollantsche penninckskeu,* d'alliage (2).

(1) « Pareillement pourveu ladicte monnoie d'ung tailleur des coingz et « fers nommé Anthonis Van Trier, et passé ses proeuves de son idonyté, « aux gaiges de xl florins karolus par an, et avec ce aura la première année « xij florins karolus en ayde de ses pontzons et autres ostieulz nécessaires « à ladicte taille, et luy délivré ses instructions contenant comment il se « devera régler en l'exercice de sondict office, etc.

« Lesdicts officiers, assavoir le garde, assaïeur et tailleur des coings, sont « retenuz pour l'espace de trois ans prochain venans et en avant, au bon « plaisir de l'empereur, commenchans au jour de la première délivrance « qui se fera des deniers qui se forgeront en ladicte monnoie d'Overyssel « en la ville de Campen, etc. » (*Rapport du général Gramaye sur le fait d'Overyssel,* dans les cartons de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Comptes de la monnaie de Campen, du 22 juin 1529 au 31 mai 1531, et du 29 mai 1532 au 7 septembre 1535, dans les archives de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. M. Prosper Cuypers se propose de publier prochainement ces documents.

G. DE BACKER.

(Cité de 1711 à 1715.)

L'histoire des travaux de G. de Backer est liée à celle des faits qui ont trait à l'avénement et au règne de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, en qualité de comte de Namur, duc de Luxembourg et comte de Chiny. On sait que Philippe V, roi d'Espagne, céda à ce prince, en 1711, ses droits à la souveraineté des Pays-Bas, que lui contestait l'Autriche. Mais à cette époque les alliés, qui soutenaient la cause de Charles III, étaient parvenus à enlever successivement, aux troupes de Louis XIV, toutes les places qu'elles occupaient en Flandre, en Hainaut et en Brabant. Aussi, après la bataille de Ramillies, ne restait-il en leur pouvoir, et par contre au pouvoir de l'électeur de Bavière, soutenu par la France, que les provinces de Namur et Luxembourg. Il avait établi sa résidence au château de Namur, et c'est dans cette ville qu'il avait fait fabriquer, en 1709 et 1710, une grande quantité de liards de cuivre, au nom et aux armes du feu roi Charles II, afin qu'ils pussent plus facilement avoir cours dans les provinces des Pays-Bas qui avaient abandonné sa cause. Aussi des placards sévères pour y défendre la circulation de ces pièces, que l'on qualifiait de fausses, et pour les billonner, furent-ils publiés au nom de Charles, son compétiteur, le 6 août 1709, le

12 novembre 1710 et le 25 août 1712 (1). Bientôt après l'acte de cession du mois de mai 1711, Maximilien-Emmanuel fit battre à Namur des escalins et des demi-escalins à son nom et à ses armes (2) : il y prend le titre de duc de Bourgogne, de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, de Gueldre, et de comte de Flandre, de Hainaut et de Namur. Il ne se fit cependant inaugurer à Namur que le 17 mai 1712, après que les pourparlers pour amener la paix entre les parties belligérantes eurent été rompus. La cérémonie fut des plus brillantes. Des hérauts d'armes parcoururent la ville précédés du timbalier de la province et de trompettes richement vêtus qui jetèrent à pleines mains des médailles d'or et d'argent au peuple, au dire des historiens du temps. On en distribua encore le lendemain, avant de tirer le feu d'artifice qui devait clore les fêtes de ce jour (3). Le 27 du même mois, eut lieu l'inauguration de

(1) *Placards de Brabant,* t. V, pp. 261, 262 et 264 ; *Placaerten van Vlaenderen,* t. IV, pp. 1200, 1201 et 1202. Voy. *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens,* de 1700 à 1750.

(2) L'escalin est publié dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas,* t. V, p. 184. Nous avons vu un exemplaire de la moitié de cette pièce, au même type et avec le même millésime, dans la riche collection de M. L. De Coster.

(3) « Le 14 may 1712, a esté délivré à Henry Van Zoest, le fils, 720 flo-
« rins pour faire des médailles d'argent au poid et titre d'un esquelin de
« Metz, pour jetter au peuple à l'inauguration de S. A. S. E. ; item, un
« lingot d'argent pesant 54 onzes, pour l'effect que dessus, à raison de
« 3 florins l'once.

« Ledit jour, 75 louis d'or neuz, de 16 florins pièce, pour frapper des
« médailles au poid et titre d'un pareil louis.

« Le 24 et 25 dudit mois, encore 80 louis d'or neuz, de 16 florins
« pièce, et 30 escus en pièces de Metz et Strasbourg, pour faire des mé-

l'électeur de Bavière comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, dans la première de ces deux villes. Une autre distribution de médailles fut faite à cette occasion (1).

G. de Baeker a gravé plusieurs des médailles et jetons frappés pour perpétuer ces divers événements, ainsi que l'attestent les monogrammes B, G . D . B, G . D . BAC et D . BA; en voici la description :

I. *Av.* Maximilien-Emmanuel assis sur un trône; légende : CONSTANTIA · ET · FIDELITATE; exergue : G.D.B. — *Rev.* La légende suivante au milieu d'un cercle formé par un serpent qui se mord la queue : MAX · EMANUEL D. G. UTR · B · S · P · BR · LIMB · LUX · S R · I · ARCH · EL · ET · VIC. COM · P. R · FL · H · ET · NAM L · L · S · R · I · MARCHIO. DNS · MECHLIN · 6 · IULY · 1711.

II. *Av.* Le même que celui de la médaille précédente. — *Rev.* La légende suivante au milieu d'un cercle formé par un serpent qui se mord la queue : MAXIMILIEN EMANUEL · D · G · DUX · UTR · B · S · P · BR · LIMB · LUX · ET · G · COM · P · R · S · R · I · ARCHIDAP · EL · ET · VIC · LANDGR · LEICHT · COM · FL · H · ET · NAMUR · S · R · I · MARCH · DNS · MECHL · 1711 6 IUL.

« dailles d'or et d'argent comme devant, de la valeur de 2 desdites pièces.

« Le 8 juin ensuivant, encore 11 pareils louis d'or pour servir au même « effect. » (Registre n° 3468, f° 296 v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) *Voy.*, sur ces faits, *Cérémonies de l'inauguration du duc de Bavière*, et, d'après cet ouvrage, Van Loon, *loc. cit.*, t. V, p. 211 et 212.

III. *Av.* Buste en profil de l'électeur Maximilien-Emmanuel; légende : MAX · EMAN · EL · U · BAV · DUCI BELG · PRI · COM · NAM · INAUG^TO 1712. — *Rev.* La légende suivante entourée d'un serpent qui se mord la queue : PERPETUUM FIDEI AMORIS ET OBSERVANTIÆ MONUMENTUM PONEBANT ORD^ES NAMURCENSE^S G.D.BAC. F.

IV. *Av.* Buste en profil de Maximilien-Emmanuel; légende : MAX · EMANUEL D · G · S · R · I · AR · EL · ET · VIC · & ✠ — *Rev.* Le temple de Janus; légende : FELICES SI VOTA SECUNDENT; exergue : I. C. N. I. M. E. A.° 1712 · 17 MAII. D.BA. (1)

V. *Av.* Buste en profil de Maximilien-Emmanuel; légende : MAX · EM · BAV · DUC · S · R · I · ARCHID · EL · ET VIC. ✠ (sous le bras) B. — *Rev.* La légende suivante : DUC · LUX · ET COM CHIN INAUGURATI IV KAL · IUN · MDCCXII BENEVOLENTIÆ ET AMORIS IN SUOS PERENNE MONUMENTUM (2).

En 1713, Maximilien-Emmanuel fit battre des écus, des demi-écus et des quarts d'écu à Namur, comme le témoignent les historiens Van Loon (3) et Galliot (4), et ainsi

(1) Cette pièce est publiée dans Van Loon, *ibidem*, p. 211, mais sans le monogramme du graveur, qui est très-lisible sur un exemplaire que nous avons vu dans la collection de M. L. De Coster. C'est à l'obligeance de ce savant numismate que nous devons la communication des pièces qui précèdent.

(2) Van Loon, *ibidem*, p. 212.

(3) *Ibidem*, p. 255, où sont reproduites les trois pièces dont nous parlons.

(4) *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. II, p. 248.

que le prouve le ✠ que l'on y voit à l'avers et qui fut alors adopté pour la marque de l'atelier de cette ville. Toutes nos recherches pour retrouver le nom du graveur de ces pièces ont été infructueuses : elles n'ont pas abouti à un résultat plus heureux quant aux détails sur la fabrication elle-même. Nous savons seulement que Henri Van Zoest (1) et F. S. Delezenne étaient, en 1712, l'un maître et l'autre essayeur de la monnaie de l'électeur, à Namur (2). Les machines et les instruments qui y avaient été employés remplirent dix grandes caisses lorsqu'on les fit revenir à Bruxelles, vers la fin de l'année 1721 (3).

De Backer fut aussi graveur de sceaux. Son nom : G. DE BACKER F LAN 1715, se lit sur la tranche de la matrice en cuivre du sceau du souverain bailliage de Namur (4), et où l'on voit un écusson couronné au lion, entouré de cette légende :

SOUVERAIN · BAILLIAGE · DU · PAYS · ET · COM · DE · NAMUR.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) Henri Van Zoest était, en 1697, contre-garde de la monnaie d'Anvers. (Registre n° 588, f° cix v° de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Registre n° 5468 cité, f° 296 v°.

(3) Registre n° 588 cité, f° cxcvj r°. L'inventaire de ces objets se trouve dans ce volume, f° ijc ij v°.

(4) Collection des matrices de sceaux, aux Archives du royaume.

JACQUES JONGHELINCK.

(Né en 1530. — Mort en 1606.)

Jacques Jonghelinck naquit à Anvers [1], le 21 octobre 1530, de Pierre et d'Anne Gramaye [2]. Il fut tout à la fois sculpteur et fondeur de métaux d'un grand mérite, et graveur de sceaux et de médailles très-distingué. Les généalogistes nous disent que la famille de son père avait pour armes un écu d'argent à la fasce de sable, chargée de trois étoiles d'or à six rais, et que celle de sa mère se servait d'un écusson fascé d'argent et d'azur de six pièces, cantonné d'une croix de S. André de gueules. En vertu des priviléges du corps franc des monnayeurs, auquel son père appartenait, il ne fut point tenu de se faire inscrire dans la corporation de S. Luc.

Le maître de Jonghelinck nous est inconnu, mais, à en juger par les faits suivants, il dut faire des progrès rapides

(1) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. V. p. 329, et M. P. O. Van der Chijs, *Tydschrift voor algemeene munt- en penningkunde*, t. II, p. 59, le disent allemand.

(2) Visschers, *Iets over Jacob Jonghelinck, Octavio Van Veen, etc.*; Anvers, 1853. Baert, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas* (publiés par le baron de Reiffenberg dans les *Bulletins de la commission d'histoire*, t. XIV), dit que Jonghelinck est né en 1531; cette date lui a été, sans aucun doute, fournie par l'inscription de la tombe de l'artiste.

dans l'art de modeler et dans la ciselure. Peut-être a-t-il eu des leçons de quelqu'un de ces célèbres graveurs et sculpteurs italiens, tels que Léon Leoni, Jacques da Trezzo, Jean-Paul Poggini (1), qui vinrent travailler aux Pays-Bas dans les dernières années du règne de Charles-Quint. Au dire de Baert il alla même étudier en Italie. Grâce probablement à la protection de plusieurs de ses parents maternels, qui occupaient d'importantes fonctions, on lui confia, au commencement de l'année 1556, lorsqu'il était à peine âgé de vingt-cinq ans, la gravure d'un nouveau contre-sceau, pour l'ordre de la Toison d'or (2), et celle du sceau et du contre-sceau de la chancellerie de Gueldre (3), représentait Philippe II à cheval, armé de toutes pièces, avec l'écu de ses armes au-dessus de la tête, les écussons de Gueldre et de Zutphen dans le champ, et les lettres D × G × C × Z × au milieu d'un cartouche sous l'animal. On lit la légende suivante sur le sceau :

(1) *Voy.* ces articles.

(2) « Charles de Gotthem, payez à Jacques Jonghelinck la somme de « xxxviij livres xiij solz, de xl gros, assavoir : v livres xvij solz pour trois « patrons qu'il a faict du contre-séel de monsieur le chancellier de l'ordre « qu'il a convenu renouveller; *item*, pour l'argent par luy livré, pesant « v onces et demi, à xxxij solz l'once, et pour la fachon xxiiij livres. Faict « à Bruxelles le xxve jour d'apvril xv^c lvj. » (Acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.)

(3) « A Jacques Jonghelinck, la somme de ij^c xj livres vij solz pour « iiij mares ij onces xiij esterlins d'argent qu'il a païé et livré pour faire « le grand seau de Geldres, avec le contre-sel y servant, au pris de « xxxij livres l'once, et clvj livres pour la fachon d'iceulx seaulx selon « l'accord faict avec luy. » (Registre n° F. 255 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

S × PHLI × D × G × REGIS × HISPA × ANGL × FRAN × NEAPO × ZC × ARCHID × AVST × DV × BRAB × GELD × ZC × FLAND × ZVTPHA × ZC [1].

Trois ans environ plus tard, c'est-à-dire après la mort de Marie, reine d'Angleterre, épouse de Philippe II, Jonghelinck fut chargé de graver le sceau et le contre-sceau de Brabant, qui ressemblait beaucoup, quant à la forme, à celui qu'avait fait Frédéric Croes, peu de temps auparavant [2]; il lui fut payé 250 livres pour la façon, et 70 livres 2 sous 6 deniers pour l'argent qu'il y employa [3]. L'inscription du sceau est celle-ci :

S · PHI · D · G · REG · HISPA · VTRIVSQ · SICILIE ZC ARCHID · AVS · DVC · BVRG · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB · MAR · SA · IMP.

Le contre-sceau a pour légende :

CONTRA · S · PHI · REG · HISP · VTR · SICIL · ARCHID · AVS · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB ZC M · S · IMP · [4].

(1) Le sceau est publié dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 214.

(2) *Voy.* cet article.

(3) « Jacques Jonghelinck, te wetene : de somme van ij^c l ponden, voer « 't fachoen van de groote segel ende contre-segel van Brabant, ende « noch de somme van lxx ponden ij schellinghen vj penningen voer « v marck iiij onchen min iij ½ ingelschen een quaert, tegen xxxij stuy- « vers d'once, etc. » (Registre n° 25180, 25°, f° xiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(4) Le sceau et le contre-sceau sont reproduits dans Vredius, *loc. cit.*, p. 221.

Jonghelinck reçut, en mars 1569, 32 livres « pour l'ar-« gent et fachon du séel des contratz de Bourgogne (1), » et 34 livres 15 sous, au mois de mai de la même année, pour la gravure et le métal du sceau des trois états du comté de Namur (2).

Lorsque les états généraux se révoltèrent contre Philippe II, ils confièrent à Jonghelinck la gravure d'un sceau et d'un contre-sceau d'argent pour s'en servir au conseil privé, et celle d'un cachet d'or pour sceller les lettres de décharge, parce que ceux dont on avait usé jusqu'alors étaient restés entre les mains de don Juan d'Autriche (3) : ce sceau fut employé pour la première fois le 13 ou le 14 mars 1578 (4). Les états lui commandèrent en même

(1) Registre n° F. 249, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) *Ibidem.*

(3) « Jacques Jongelinck, by ordinantie van mynen heeren van der « finantie, in date den xj^en^ januarii xv^c^ lxxviij, betaelt heeft de somme van « ij^c^ gulden in mindernisse van der sommen van iij^c^, die sy hem geaccor-« deert hebben voer 't fachon van den grooten segel ende contre-segel van « den secreten raidt, ende 't cachet geordineert op 't stuck van der « deschargien, d'welck mynheeren die staten generael hem hebben « geordineert te doen maken by den voirschreven Jongelinck, in de plaetse « van de segels ende cachet wesende neffens don Jan.

« Den selven Jongelinck, noch boven de voirschreven ij^c^ gulden, « andere iij^c^ xlj gulden xiiij stuivers, hem, by ordinantie van mynen « voirschreven heeren van der finantie, in date den v^en^ may a^o^ xv^c^ lxxviij, « voer de volle betalinge van der stoffe van den gouden teachet, grooten « segele ende contre-segel van den secreten raide metten faitson van » dien. » (Registre n° 17885, 6°, f° xxiij r° et v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(4) « Commençant au xiij^e^ de mars 1578, que lors on commença à séeller

temps un grand sceau et un contre-secau d'argent, ainsi que deux cachets pour leur usage particulier. Jonghelinck eut 175 florins pour la gravure des sceaux, et 36 pour celle des cachets (1).

Cet artiste est également l'auteur du sceau et du contre-sceau d'argent dont on se servit en Brabant en 1582, après la conquête de Portugal qui avait eu lieu deux ans auparavant (2), et dont Pierre Boel, graveur dont nous avons

« du nouveau séel. » (Registre n° 20465, *ibidem.*) Dans le registre n° 20760, *ibidem*, on lit l'annotation suivante : « Le xiiij^e jour de mars 1578, M. le « président Sasbout a commencé à séeller du nouveau seau. »

(1) « Den voirnoemden Jacques Jongelinck, noch de somme van iij^c « lxviij gulden xj stuivers eenen halfven, hem, by ordinantie van mynen « voirschreven heeren van der finantie, betaelt van dat hy voere mynen « heeren die generale state gemaect heeft eenen grooten segele ende eenen « contre-segel, wegende in silvere : viij mareq j once xvij engelschen, « tot xlij ½ st. d'once, val. cxxxix gulden xviij st.; item, voer 't fachon van « de voirschreve twee segels, achtervolgende d'accord daer af gemaect : « clxxv gulden ; item van ij cachetten gelevert te hebben, wegende « iij onceu xvij engelschen ; viij gulden iij ½ st.; item, voer 't fachon « van de voirschreven cachetten xxxvj gulden, ende van diverse patroo- « nen : ix gulden x stuyvers. » (Registre n° 17885, 6°, cité, f° xxiij v°, *ibidem.*)

(2) « Aen Jacques Reyngout, commis van der finantien ende ontfangere « van der espargne, in penningen betaelt aen Michiel Everwyn, ontfangere « generael van der finantien, de somme van cxj l. ij s. Arthois, om daer « mede te betaelen, aen Jacques Jongelinck, de quantiteyt van vj merck « ij onceu x ingelschen silvers, by hem gelevert totten grooten zegel « van Brabant. Maer want den zegel te wercke gestelt zynde is bevonden « zeer ongemackelyck in de hant om zegelen, zoe is den hanthave « by Gheeraert de Rasières, generael van der munte, hermaict geweest « ende gemindert, zoe dat den zegel daer naer maer en heeft vuyt- « gebracht iiij merck vj oneen xv ingelschen, ende alzoe is den voirs- « chreven Jongelinck geeost aen de voirschreven somme ende bewesen

déjà parlé (1), dessina, paraît-il, le modèle; en voici les légendes :

S : PHI : D : G : REG : HISPA : VTRIVSQ : SICILIE ZC ARCHID : AVS : DVC : BVRG : PRO : DVCA : LOTHA : BRAB : LIMB : MAR : SA : IMP :

CONTRA · S · PHI · REG · HISP · VTR · SICIL · ARCHID · AVS · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB ZC M · S · IMPE · (2).

Enfin, pour achever l'énumération des sceaux que nous savons être dus au burin de Jacques Jonghelinck, disons qu'il grava, en 1590, un cachet d'or, du poids de 1 once 8 ¼ carats, pour le conseil des finances (3); un autre cachet de même métal, en 1593 (4), et les sceaux et contre-sceaux

« opten voirschreven Rasières voer silvere en de façoen : xx l. viij s. ix d. » (Registre n° 20793, compte de 1581-1582, f° 43 r°, *ibidem.*) *Voy.* encore le compte suivant, f° 46 r°.

(1) *Voy.* son article.

(2) Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans Vredius, *loc. cit.*, p. 247.

(3) « Jacques Jongelinck, voere j once viij karaten ende j quart gouts, « ten pryse van xxviij gulden d'once, by hem gelevert om te maken een « nyeuw cachet voere de finantie, gestelt in handen van Synre Excellencie : « lx guld. » (Registre n° 17890, f° xvij v°, *ibidem.*)

(4) « Jacques Jonghelinck, voer allet t'ghene hy pretendeert oft soude « moegen pretenderen voer de reste van het maecken van een goude « cachet, als voer vacatien gedaen, soe binnen deser stadt van Bruessel, « als voer het bewaeren ende distribueren van hondert ende twelf cassen « silvers gecommen wesende van Spaignen : c. l. » (Registre n° 17892, *ibidem*).

qui furent employés au conseil privé, en 1598 et 1599, avant et après le mariage de l'infante Isabelle avec l'archiduc Albert [1]. Le premier représente la princesse assise sur un trône et tenant un sceptre en main, avec cette légende :

✠ ISABELLA : D : G : HISPAN : INFANS : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COMES : FLANDR : Z^C

Le contre-sceau offre un écu en losange mi-parti vide et mi-parti aux armes de l'infante, autour duquel on lit :

ISABELLA· D : G : HISPAN : INFANS : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COM : FLANDR : Z^C [2].

(1) « A Jacques Jongelinck, ij^c livres par luy employée en l'achapt « d'argent et de la façon d'ung nouveau séel et contre-séel servant pour « le conseil privé de S. M., aux armes de la sérénissime infante d'Es- « pagne.

« A luy, ij^c xxxj livres xiij sous ix deniers pour la parpaye de iiij^c xxxj « livres xiij sous ix deniers qui deue luy estoit pour vj marcqs v onces et « xv estrelins d'argent à xlix pattars l'once, qu'il avoit déboursé pour le « nouveau séel et contre-séel servant au privé conseil de Son Altèze, « comprins la façon. « (Registre n° F. 281 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

« Je Jacques Jongelinck, confesse avoir receu la somme de ij^c livres, « de xl gros, pour estre par moy employée en l'achapt d'argent et de la « façon d'ung nouveau séel et contre-séel servant pour le conseil privé de « Sa Majesté, aux armes de la sérénissime infante d'Espagne, etc. Le « xj^e jour d'aougst xv^c iiij^xx xviij. » (Acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.)

(2) Le sceau et le contre-sceau sont publiés dans Vredius, *loc. cit.*, p. 270.

Sur le second, les archiducs sont également figurés assis chacun sur un trône, tenant un sceptre d'une main, et appuyant l'autre sur un grand écusson couronné à leurs armes. On y voit encore dix-sept autres petits écus rangés en cercle. L'inscription est celle-ci :

✠ ALBERTVS · ET · ELYZABET · HISP · INFANS · D: G : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COMIT : FLAND : Z

Le contre-sceau ne représente qu'un écusson timbré d'une couronne et entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or, avec ces mots :

✠ ALBERTVS · ET · ELYZABET · HISP : INFANS · D : G : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COMIT : FLANDR : Z^C (1).

Notre artiste se fit aider dans la gravure de ces derniers sceaux par Sigebert Waterloos, son neveu, en faveur duquel il résigna peu de temps après, c'est-à-dire en 1600, vu son grand âge, la place de graveur des sceaux des archiducs (2).

(1) Vredius, *ibidem*, p. 281.

(2) « Albert et Isabel, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. « Receu avons l'humble supplication de notre bien-amé Jacques Jonge- « lynck, sculpteur et fondeur de métal, et graveur ordinaire de noz séelz, « contenant comme il a bien fidellement déservy lesdicts offices l'espace « de trente-six ans continuelz, aveeq bonne volonté d'y continuer ; mais, « comme naguères il at employé son nepveu Sibrecht Waterloos, orfèbvre, « demeurant en ceste nostre ville de Bruxelles, pour l'assister à tailler

Jonghelinck avait vingt-neuf ans, lorsqu'on lui confia l'exécution du tombeau de Charles le Téméraire, dont Charles-Quint, son arrière-petit-fils, avait, en 1550 (1), fait revenir le corps, de Nancy, où il était resté depuis la mort tragique de ce prince guerrier. C'est Philippe II qui ordonna l'érection d'un monument, par lettres patentes du 3 août 1558 (2). Ce tombeau devait être placé dans le chœur

« et graver les grandz et petitz séelz de nous infante, servans en nostre « conseil privé, et depuis, ceulx de nous deux conjointement avecq noz « armoiries, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le dernier d'aougst « l'an de grâce mil six cens. » (Registre n° 585, f° clxxv v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Le registre n° F. 250 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille, renseigne, f° iij^c xxij et suivants, toutes les dépenses relatives à la translation du corps de Charles le Téméraire à Luxembourg, où il fut déposé en grande cérémonie au couvent des cordeliers de cette ville, ainsi que celles « pour linges, achetez audict « Luxembourg, èsquelz ont esté enveloppez ou ensepvelis séparéement « les ossemens du feu duc Charles et le corps et ossemens de feu le roy « Jehan de Bohême estant aux frères mineurs sans sépulture. » Dans les acquits des comptes de la recette générale, aux Archives du royaume, se trouve le « compte et renseignemens que fait et baille Anthoine de Beau- « laincourt, chevalier, seigneur de Bellenville, thoison d'or, des deniers « par luy receu pour acheter les draps de soye et de lainne et furnir aux « aultres despens et mises qu'il a convenu faire pour révérend père en « Dieu Monseigneur l'évesque de Calcédoine, abbé de Crespin et suffra- « gant de Cambray, et messire Cristophle de Chambourg, chevalier, sei- « gneur dudict lieu et de Prische, accompaignié de deux gentilzhommes, « et avec eulx ledict Thoison d'or, aller à Nancey, païs de Lorraine, « quérir le corps ou ossemens de feu de très-recommandée mémoire le « duc Charles de Bourgoigne, et les ramener ès pays patrimonieulx de Sa « Majesté impérialle par le commandement de Madame la roynne, etc. »

(2) « Philippe, etc. Comme nous ayons présentement ordonné de faire « bastir et construire en l'esglise de Nostre-Dame, en nostre ville de

de l'église de Notre-Dame à Bruges, et faire face à celui de Marie de Bourgogne, que Pierre de Beckere (1) avait exécuté dans les dernières années du xve siècle. Celui-ci servit de modèle à Jonghelinck, et cet artiste eut à exécuter son œuvre dans les mêmes proportions, et à entourer le sarcophage d'ornements tout à fait identiques. Quoique le monument du sculpteur anversois soit à juste titre remarquable, de l'avis de tous les connaisseurs, celui de l'orfévre bruxellois lui est de beaucoup supérieur. Ce beau mausolée a coûté environ la somme de 17,000 livres, de 40 gros de Flandre la livre. Le métal paraît ne pas être entré en ligne de compte dans ce chiffre. Jonghelinck avait entrepris la sculpture et la fonte de la statue du duc Charles, et tous les accessoires en cuivre doré et émaillé, par contrat du 9 octobre 1559. Il fut aussi chargé, à cette occasion, de réparer la tombe de Marie de Bourgogne, et reçut 2,000 livres de ce chef. Sur sa réclamation on lui accorda une somme semblable pour les changements qu'il avait faits au projet primitif qui fut soumis à Charles-Quint. La fonte et la dorure des métaux occasionna la mort de plusieurs des ouvriers qui y furent employés : moins heureux peut-être, ceux qui survécurent restèrent impotents pour le reste de leur vie (2).

« Bruges, une nouvelle tombe et sépulture de feu le duc Charles, le tout « à l'antique, et de pierre de touche, de l'alabastre et de ramsche-steen, « bien polly, estoffé et doré, etc. » (Vredius, *loc., cit.* p. 217.)

(1) *Voy.* notre *Notice sur Pierre de Beckere*, etc., dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVIII, 2e partie, p. 227-238.

(2) « Payé à Jacques Jonghelinck, maistre ouvrier de la grande effigie et « stature de feu le duc Charles de Bourgoigne, lequel a prins de fondre « la principale figure et faire les modelles et tailler les patrons de toutes

Les mêmes accidents s'étaient produits lorsque de Beckere avait exécuté le premier monument. Sur l'un et l'autre mau-

« les armes qui seront requis, ensemble les angles et aultres ornemens de « cuyvre dorré et esmail, aussi d'émailler et dorer ladite figure, armes « et furnir tout l'or qui sera requis sy bon que l'anchienne tombe de feu « dame Marie, et ce pour la somme de x^m v^c livres, du pris de xl gros « la livre; comme plus amplement contient ou principal contraict passé « en date du xj^e d'octobre xv^c lix.

« Audit Jonghelinck, à cause qu'il ayt prins de réparer et racoustrer « la tumbe de feu dame Marie, affin que l'ouvraige de l'une ne soit « bastarde de l'autre, pour laquelle cause messieurs des finances luy ont « accordé la somme de ij^m livres, comme il appert par acte du viij^e jour « de novembre xv^c lxiij.

« Audit Jonghelinck sur certaine requeste par lui présenté à messieurs « les commissaires, avec les patrons joincts, pour les causes mentionnez « en ladite requeste : ij^m livres.

» Audit Jonghelinck, à cause de certaine récompense et gratuité à lui « accordé, comme appert par ledit acte du viij novembre lxiij : xv^c livres.

« Audit Jacques, à cause des ouvriers supervenantz l'ayantz servy « environ l'espace de quatre ans, qui sont en partie impotentz, et aultres « ayantz perduz leurs dentz, et aultres inconvénientz, pour gratuité entre « eulx tous : xl livres.

« Payé à Josse Aerts et Jehan de Smedt, maistres tailleurs de pierres, « lesquelz ont prins de faire et livrer les deux clôtures, la principale « tumbe de pierre de touche, l'albastre, et pierre de Rams, avecq les pil- « liers de cuyvre ensuyvant les patrons, pour la somme de ij^m viij^c lxxv « livres, comme plus amplement contient le principal contraict en date du « ixe de décembre xv^c lix. » (*Compte de la tumbe du duc de Bourgoingne*, publié par M. O. Delepierre dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. II, p. 47-72.) Ce compte fut rendu par les marguilliers de l'église de Notre-Dame, Jean Perez et Pierre Aerts, qui avaient été chargés de la direction du travail Les sommes qui leur furent remises figurent dans les comptes de la recette générale des finances de 1561 et 1562. Celui-ci existe aux Archives du département du Nord, à Lille (n° F. 242 de la chambre des comptes). Le dépôt des Archives du royaume

solée, le duc et la duchesse sont représentés par une statue en cuivre doré au feu. Charles le Téméraire y est vêtu d'un habit de guerre et recouvert d'un riche manteau d'hermine. A ses côtés sont placés les gants et le casque, et à ses pieds un lion. Les deux faces latérales du sarcophage sont ornées des arbres généalogiques de son père et de sa mère. Sur la partie postérieure on lit une longue inscription française à sa mémoire, qui est transcrite dans le bel ouvrage de M. Rudd, intitulé : *Collection de plans, coupes*, etc., *des principaux monuments d'architecture et de sculpture de la ville de Bruges*, où se trouvent trois belles planches reproduisant les différents aspects du tombeau du duc Charles. Nous croyons que c'est pour le récompenser de l'exécution de ce monument que Jacques Jonghelinck fut nommé graveur ordinaire des sceaux de Philippe II, avec une pension journalière de 3 sous, par lettres patentes de 1563 (1).

possède un volume d'extraits des comptes de 1560-1562, fait en 1770 (n° 1897 de la chambre des comptes), où on lit, entre autres :

« A Jehan Perez et Pierre Aerts, margliseur de l'église de Notre-Dame « en la ville de Bruges, commis à la recepte et distribution des deniers « ordonnez et à ordonner pour les ouvraiges de la thombe et sépulture à « faire en laditte église à l'honneur et souvenance de feu de bonne mémoire « le duc Charles de Bourgoingne, la somme de ij^m livres, du pris de xl « gros, monnoie de Flandre la livre, que, par le commandement et ordon- « nance de ceulx des finances le receveur général, leur avoit baillé et « délivré pour en faire payement à Jacques Jongelinck, sur ce que luy « pourroit estre deu à cause de laditte thombe et sépulture qu'il avoit « emprins de faire, etc. »

(1) Cette date nous est donnée par les lettres patentes des archidues, du 31 août 1600, que nous avons citées plus haut. Il y est dit que Jonghelinck remplissait la charge de graveur depuis trente-six ans. En effet, la note suivante prouve qu'il l'occupait déjà en mai 1566 :

Le 17 mai 1570, Jacques Jonghelinck passa un contrat avec son frère Nicolas, pour l'exécution en bronze de huit statues, représentant Bacchus et les figures allégoriques des sept planètes, savoir : Saturne, Jupiter, Mars, Apollon, Mercure, Vénus et Diane. Nicolas Jonghelinck mourut quelques semaines après, car, par acte du 30 juin suivant, Arnould Vleminck, seigneur de Wyneghem, son ayant cause, paye à l'artiste la somme de 600 florins dont son frère lui était resté redevable sur le prix convenu entre eux, pour la livraison de ces objets, et, de son côté, notre sculpteur s'engage à les livrer avant le mois de novembre de la même année, à ne pas les laisser mouler ni contrefaire de quelque matière que ce soit, et de plus à ne point permettre d'en prendre copie sur toile ou sur papier, sans le consentement exprès du futur propriétaire. Jacques Jonghelinck s'oblige, en outre, à ne pas faire d'autres figures des mêmes personnages dans la même pose et avec des ornements identiques (1).

« Aen Nicolas Baert, ontfangher generael van de financien, de somme « van iij^e lv ponden xix schellinghen betaelt aen Jacques Jongelinck « voor vj ½ jaeren van zyne gaigien gefineert den vij^en van meye (xv^c) « lxxij. » (Registre n° 21721, 7°, f° 10 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « Op heden den lesten juny 1570, compareerde voor my notaris « ende getuyghen naergenoemt, de eersaeme Jacques Jongelinck, die « welcke bekende in goeden getelden gelde ontfangen te hebbene van « Aerden Vleminck, heere van Wyneghem, die somme van vj^c carolus « gulden, ende dat voor 't voldoen van alsulcken contracte als hy Jonge- « linck met wylen Nicolaes Jongelinck, zynen broedere, gecontracteert « heeft opten xvij^en dag meye lestleeden, aengaende 't volmaecken ende « leveren van alsulcken seven metalen figueren van planeten met eenen « godt Bachus, die hy Jacques den zelven Nicolasen, zynen bruedere,

Il paraît que plus tard la possession de ces statues devint l'objet d'un long procès entre Arnould Vleminck et Olivier Van den Tempel, gouverneur de Bruxelles, procès qui ne se termina qu'en 1584, par la vente des huit statues au magistrat d'Anvers, pour la somme de 8,000 florins, au profit du premier (1). Lors de l'entrée triomphale du duc de

« ende nu den voorsereven heere van Wyneghem, als d'actie van den « selven Nicolasen hebbende, sculdich is ende gehouden is te leveren, « al volgoten ende gemaect, tusschen dit ende der maendt van novembri « naestcommende ; gelovende oyck dat Jacques Jongelinck voerscreven, « nogh nyemandt van synentweghen, diere gelycke figueren, in welcke « maniere het selve zoude moegen wesen, 't sy in coperen, plaesteren oft « eenighe andere materialen en sal laten naermaecken, ghieten oft con- « trefeyten, noch schilderen op lynwaert oft pampier, ten sy by expres « consent ende wille van den voerschreven heere van Wyneghem, ende « ten ware oyck dat hy Jongelinck eenige andere personnagien oft figue- « ren maecken woude, te weten van andere qualiteyte ende sin, ende « alsdan sal moeten veranderinge maecken van het aensight ende pos- « tuere mits oyck ander ornaet. Maer zoo veele den Bachus aengaet, en « zal in gheender ander manieren die moegen naermaecken oft laten « naermaecken voor dat jerst het figuer afgegoten ende volmaect is, op « te verbuerte van den patronen ende figueren die men bevinden sal « daernaer gemaect te syne, naer datum van desen, hier vore verbin- « dende zynen persoon ende allen zyne goeden present ende toecomende, « verclaerende, etc. Actum tot Bruessele, ten dage, maende en jare voor- « screven, ten huyse van heeren Jaspar Schetz, riddere, baenreheere « van Wesemale, etc., in presentie van, etc., ende my Jacob Van Brecht, « notaris, etc. » (Archives communales d'Anvers.)

(1) « Op heden 20en novembris 1584, zyn voor my Jan Van Wesenbeke, « openbaer notaris, ende den getuyghen naergenoemt, gecomen ende « gecompareert d'eersaeme sr Peeter Panhuys, tresorier, Jan Pelgrom, « onder tresorier, Bartholomeus Pels, rentmeestere dezer stadt, mr Nico- « laes de Vocht, oudt-schepen, ende gecommitteerde tot het benificieren « van de erven gelegen op de pleyne van den afgeworpen casteele, hebben « verclaerd dat, alsoo sylieden op diversche dagen hadden in communi-

Parme dans cette ville, le 27 août 1585, après le mémorable siége qu'elle eut à soutenir, les figures de Bacchus et des sept planètes servirent à l'ornement de la Grand'Place et furent placées devant l'édifice communal (¹). Dans son assemblée du 6 septembre, le magistrat résolut d'offrir ces huit statues à Alexandre Farnese (²) et, par résolution du

« catie geweest met joncker Aert Vleminck, heere van Wyneghem, om « met den zelven t'accorderen ende finalycken te besluyten den coop « ende transport van alsulcke acht copere figueren, wesende seven « planeten met eenen Bachus, als de zelve tresoriers, rentmeestere ende « gecommitteerde by acte van de weth, in dato xiij dezer maendt « november, zyn geantoriseert, van den zelven Aerden Vleminck, te « coopen ende dien aengaende absolutelyck te transigeren, op de clausule « ende restrictien in de zelve acte begrepen, volgende den welcken par- « tyen respective bekennen finalyck overcommen ende veraccordeert te « zyne, nopende den voorscreven coop, voor de somme van acht duyzent « gulden, daeraff de vier duyzent gulden zouden betaelt worden in « gerceden penningen mits daeraen cortende, etc. Ende dat mits desen « het proces tusschen joncker Olivier Van den Tempel ende den voor- « screven Vleminck, nopende de dominie of affectatie van de voorscreve « acht coperen figueren alhier hangende onbeslist, zal wesen getermi- « neert, ende nopende de andere resterende gulden met vercoopinge van « de erve liggende op den voorschreven Casteel, pleyne, etc. Soo ist dat « de voorscreve Aert Vleminck heeft getransporteert, gelyck hy trans- « porteert mits desen, aen de voorscreve tresoriers, rentmeestere ende « gecommitteerde voorscreve, tot behoeff van deze stadt, de acht copere « figueren met allen zyne actie ende recht welck hy daer ane is hebbende, « volgende den bescheide daeraff zynde, ende mits dezen overgegeven, etc. « Actum t'Antwerpen, op de rentmeesters camere alhier, etc. » (*Ibidem.*)

(¹) « Van daer is hy op de Maret gecomen, daer waren voor het stadthuys gestelt seven statuen van seven planeten van coper ghegoten by Jacques Jongelingh, ende eenen coperen Bachus in de middel van de Maret. » (Van Meteren, *Commentarien ofte memorien van de nederlantschen oorloghen*, 1608, liv. XII, f° 243 r°.)

(²) « Myne heeren borgermeesteren ende schepenen der stadt van

5 octobre, il les envoya à Jonghelinck pour les réparer avant de les remettre au prince (¹); elles ornent probablement aujourd'hui quelque palais ou villa du duché de Parme.

La célèbre statue de bronze, plus grande que nature, que le duc d'Albe se fit ériger au milieu de la citadelle d'Anvers alors récemment construite, et qui n'était point encore achevée, est aussi l'œuvre de Jacques Jonghelinck. Remarquons en passant qu'un document de l'époque où est mentionnée cette particularité, le qualifie d'ingénieur (²). Cette statue représentait le féroce gouverneur des Pays-Bas entièrement armé, sauf la tête et le bras droit, et foulant à ses pieds un monstre humain à deux têtes, également en bronze, allégorie de la révolte et de l'hérésie. Elle était

« Antwerpen, ordonneren, volgende heure resolutie, den tresoriers ende « rentmeestere der zelver stadt, aen Zyne Hoocheydt, van dezer stadt « weghen, te doen presentatie ende de zelve te beschincken mette zeven « copere figueren, wesende de seven planeten, ende de figuere van Bachus, « dezer stadt toebehoorende. Actum vj septembris 1585. » (*Registre aux résolutions*, aux Archives communales d'Anvers.)

(¹) « Geordonneert den tresoriers ende rentmeestere dezer stadt de « zeven planeten metten Bachus, tegenwoordiglycken op de Merckt van « het stadhuys staende, te doen vueren in de munte, ten huyse van den « wardeyn Jacques Jongelinck, om by hem 't gene daerane alnogh is « gebrekende volmaeckt te worden. Actum 5 october 1585. » (*Ibidem.*)

(²) « Aen Jacques Jongelinck, ingeniaire, de somme van ij^m ponden, « hem betaelt op rekenninge van statue van Excellentie van hertoge van « Alva, by hem gemaect van metael, ende gestelt op 't casteel, blyckende « by twee zynre quitantie in date den xxiij^en februarii en ij^en april lxx, « voir Paesschen.

« Aen Guillaume Paludano, aengenomen hebbende te maken den pilaen « van blauwen-steen, gestelt onder de voirschreve statue, op rekenning « van zyn werck, de somme van c ponden. » (Registre n° 26265, f° x v° et xj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

placée sur un piédestal en pierre bleue du sculpteur Guillaume Van den Broek, dit Paludanus, sur lequel on lisait une inscription latine à la louange du lieutenant de Philippe II, et le nom de l'artiste sur la plinthe : IVNGELINGI · OPVS · EX ÆRE · CAPTIVO. L'inscription qui avait été composée par le célèbre Arias Montanus, signifiait que le métal des deux figures provenait de six canons pris par les Espagnols à la bataille de Jemmingen, en Frise, sur l'armée des révoltés commandés par le comte Louis de Nassau. Le monument fut érigé le 19 mai 1571, mais il ne resta pas longtemps debout, car l'opinion commune dit que don Louis de Requesens, successeur du duc d'Albe, fit, en 1574, enterrer la statue sous un des parapets de la citadelle, en voyant le mécontentement, la haine, que le peuple d'Anvers manifestait contre elle. En effet, le commandeur de Castille se rendit dans cette ville le 24 avril de cette même année (1). On admet assez généralement aussi que le 18 août 1577, lors de la démolition de la partie des fortifications de la citadelle regardant la cité, elle fut découverte par le peuple qui s'était livré à la destruction des murailles, fossés et parapets, tous, hommes et femmes, nobles et manants, jeunes et vieux, avec un acharnement et un zèle extraordinaires (2). Les écrivains ne sont pas

(1) Bor, *Vervolch van de Nederlantsche oorloghen*, 1621, liv. VII, p. 15 v°.

(2) « Den borgeren overgelevert den xxviij^en augusti a° 1577 die « terstondt met grooten yver dat hebben ter neder gheworpen de grachten « met de aerde van de bolwercken vullende ende daernae de mueren af- « brekende, ende de stadt bevrydende, voegende niettemin aen de stadt « een geheel bollewerc van de vyve ende een half met den muer, catten

d'accord toutefois sur l'usage auquel on employa le bronze de cette « fort somptueuse et artiste statue », selon l'expression d'un contemporain (1). Les uns disent que les Anversois en firent fondre des canons (2); d'autres prétendent que les débris de la statue servirent à couler, en 1635, un grand Christ qui fut placé sur la Place de Meir (3). Nous préférons adopter l'opinion de l'anonyme que nous venons de citer, qui rapporte (4) qu'on « la vendit à un fondeur de cloches, avec condition expresse de la fondre pour en faire autre chose; ce qui agréa grandement à plusieurs ».

Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de rapporter encore l'opinion singulière qu'a émise un écrivain étranger, à propos de l'érection de cette statue, et de la statue elle-même; cette opinion est celle de Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme (5). « Or pour faire fin, — dit-il, « — à la belle armée que le duc emmena en Flandres, il fit « si bien par la valleur de luy et d'elle, et rangea si bien les

« ende poorte nae de stadt, ende die so vele grooter makende. Waer aen dat « wroehten veel dagen met grooten yver ende ghewillicheyt veel grooten « edelen, onedelen, jone ende oudt mannen ende vrouwen : ende hebbent « ten lesten met grooten arbeydt ter aerden gestecht, alleenlie de fonda- « menten latende, dat noehtans menighe daghen werck was, zynde een « casteel bycans in alle perfectien tot dien tyden. » (Van Meteren, *loc. cit.*, liv. VII, f° 135 r°.)

(1) *La description et figure des affaires du Pays-Bas*, p. 142.

(2) Baert, *loc. cit.*

(3) *Voy.* Visschers, *loc. cit.*, p. 6.

(4) P. 144.

(5) *Vie des grands capitaines* (Œuvres complètes, Paris, 1858, t. Ier, p. 29).

« Flamans à leur devoir et obéissance qu'il s'en fit ériger « une statue de marbre en signe de triumphe et trophée, « qui fut posée en la Grand'Place d'Anvers, s'estant donné « et attribué un tiltre en grec, autant à dire que glorieux « et superbe. Du despuis, ceux d'Anvers estans les plus « forts, l'abbattirent et rompirent en mille pièces, pour un « autre trophée que le bon pape Pie Quinte luy envoya, « une sallade et une espée béniste, qui est un présent et « honneur qui a coustume d'estre donné par les papes aux « grands princes et illustres capitaines qui ont combattu « pour le soustien de l'Église bravement, et en sont sortis « victorieux. » Ne pourrions-nous pas à juste titre faire ici l'application de ce vers célèbre :

Et voilà cependant comme on écrit l'histoire.

C'est peu de temps après l'achèvement de cet important travail que Jonghelinck obtint, en récompense des services qu'il avait rendus dans son art, le titre de fondeur de métaux du roi, par lettres patentes du 29 mai 1572, aux gages de 8 sous de Brabant par jour, ou de 144 livres d'Artois par an (1).

(1) « Jacques Jongelinck, den welcken onsen genadigen heere den co- « ninck, met zyne opene besegelde brieven, gegeven in de stadt van « Bruessele xxix^te meye xve lxxij, in consideratie van den goeden ende « getrouwen dienste die de voerssereven Jacques Jongelinck, Zyne Ma- « jesteyt heeft gedaen gehadt, in staete van geelgieter ende ordinaris « zegelsnydere van Z. M. in desen landen van herwaertsoven, willende « den selven eenichssins vergelden van zyne voersschreve diensten ten « eynde hy des te bat zoude mogen hebben om op te leven ende hem « t'onderhouden, soe heeft de selve Z. M. hem geordineert ende geoc- « troyeert te hebben een provisie oft pensie van viij stuvers Brabants « s'daegs, etc.; behoudelyck dat het traictement van iij stuvers, die hy

Le 17 décembre de la même année, il fut nommé waradin de la monnaie d'Anvers, en remplacement de Jacques Van Henexthoven (1) : ses instructions portent la date du 21 février suivant (2). Le duc de Parme le confirma dans ces fonctions par acte du 11 septembre 1585 (3). Il eut de ce chef un logement à l'hôtel de la monnaie.

« andere opene besegelde brieven Z. M. hem elex s'daegs zyn geaccordeert « geweest ende geassigneert op den ontfanger generael van der finantie, « mits het voersschreve traictement van viij stuvers s'daegs, zyn geasso- « pieert ende te nyeuwte, ende zyn de selve brieven tot versekerheyt ende « ontlastinge van Z. M. geeassieert, naer 't vercleren in deser cameren ge- « daen den xiiij^en octobris (xv^c) lxxxv. »(Registre n° 4799, 1°, f° xcvij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « Philips, etc., doen te wetene dat om 't goet aenbringen ons gedaen « van den persoen van onsen wel beminden Jacob Jongelinck, boetzeeder, « metaelgieter ende onsen ordinarys zegelsnydere in onse landen van « herwartsovere, onthouden, in den staet van wardeyn van onser munten « bynnen onser stadt van Antwerpen, in de plaetsse van wylen Jacob « Van Hinexthoven, leste besitter van den voerschreven staet, onlancx « overleden, etc. Gegeven in onser stadt Nyemegen, den xvij^ten dach van « decembri, in 't jaer Ons s'Heeren m v^c lxxij. » (Registre n° 562, f° ij^c iiij v°, *ibidem*.)

(2) *Ibidem*, f° ij^c xix.

(3) « Philips, etc., saluyt : wy hebben ontfangen die oetmoedighe « supplicatie van onsen wel beminden Jacob Jongelinck, wardeyn van « onser munten binner deser onser stadt van Antwerpen, inhoudende « hoe dat wy nu geleden omtrent vierthien jaeren, in aensieninge van « zynen diensten, hem vergundt ende geaccordeert hebben den voirschre- « ven staet waerinne hy hem zedert tot noch toe wel ende getrouwelyck « gequeten heeft, nyetmin beduchtende dat, overmidts hy gecontinueert « heeft zyne residentie binnen deser voirnoemde stadt gedurende de « rebellie der selver, sommige hem souden willen vervoirderen zonder « zyne weete den voirnoemden staet te vervolghen als vacerende t'onser « dispositie ; soe heeft hy ons zeer oetmoedelyck gebeden dat ons gelieven « saude hem daerinne te continueren, aenschouw nemende dat hy hem

Sauf les sceaux dont aucun biographe avant nous n'a parlé, ce sont là les seuls travaux que l'on ait connus jusqu'ici de Jacques Jonghelinck, et encore la plupart des détails que nous venons de consigner, étaient-ils restés ignorés. Voici quelques renseignements sur d'autres sculptures de cet artiste. En 1566, il fit, pour être placés sur la nouvelle fontaine de la *feuillée*, magnifique pavillon qui ornait le parc privé du palais de Bruxelles, deux statues de bronze : un Cupidon et un petit Neptune, et deux mascarons de même métal. Ces œuvres d'art, qu'il avait été chargé d'exécuter à cette époque par ordre de Marguerite de Parme, et d'autres encore que lui avaient commandées divers particuliers, avaient engagé Jonghelinck à aller habiter cette ville; il y obtint même du magistrat, le 24 avril 1567, une exemption d'accises sur le vin et la bière pour lui et sa famille [1]. Mais les troubles étant survenus, et voyant que

« altyts wel ende catholyckelyck gedraegen heeft ende vele goede ende « secreten diensten ende offitien gedaen gedurende de voirnoemde re- « bellie der stadt van Antwerpen, doen te wetene, etc. » (Registre n° 365, f° xcix r°, *ibidem.*)

(1) « Mynen heeren borgermeesteren, schepenen, etc., ghehoort heb- « bende het versueckt van Jacques Jonghelinck ten fyne om te ghenye- « tene vrydicheyt van der assysen van wynen ende biere aen hen « gedaen, ende considererende dat hy by den prince ende andere heeren « ende goede luyden wordt ghebruyct tot diversche groote constighe « wercken daeraene vele ingesetene deser stadt hen broot zyn winnende, « hebben, om den selven Jonghelinck binnen deser stadt te houdene, « ende de neringhe te doene vermeerderen, besundere by sulcke consten « ende engeniairen, ende oick deur intercessie van deur Hoocheyt van « der hertoginnen van Parme, etc., soe mondelinghe als by brieven aen « mynen heeren gedaen, geaccordeert ende accorderen, midts desen, « vrydicheyt van der assysen van wynen ende biere totten wederseggene

l'on ne donnait pas suite aux embellissements que l'on avait projetés pour le palais et ses dépendances, il retourna à Anvers. Lorsque l'on se proposa, en 1593, de restaurer différentes parties du palais et entre autres la volière, la feuillée et les fontaines, on se souvint qu'il avait été commandé à Jacques Jonghelinck « au temps, — croyait-on, — « que Sa Majesté estoit encoires par-deçà, certaines pièces « de bronze pour servir ausdictes fontaynes » (1). On chercha vainement les statues livrées par notre artiste, et l'on dut

« van den heeren, ende dat nochtans tot sulcken taxatie als bevonden « zal wordden, tot synen huyse ende familie, nootelyck te zyne, ende « hem, byden heeren sal wordden ghestelt. Aldus gedaen ende geaccor- « deert opten xxiiij^en dach der maent van aprille in 't jaer xve lxvij. » (Registre intitulé : *het Cleyn swert boeck,* f° xc v°, aux Archives communales de Bruxelles.)

(1) Lett. du conseil des finances à la chambre des comptes de Brabant.

« Très-chiers seigneurs et espéciaulx amys, comme Son Excellence « ordonne incontinent estre pourveu à la réfection de la volière en la « feuillie de ceste court, la présente sera pour vous encharger que ayez « en la meisme diligence à faire redresser une estimation de ce qu'elle « pourra venir à couster, comme aussi à remectre la fontayne en icelle, « ensemble à faire saulter toutes les autres fontaynes en la quarrure « pavée, joindant ladicte volière ; aussi au bacq, joindant le vivier de « ladicte feuillie, et tout ce qu'en dépend ; et, comme nous entendons que « du temps que Sa Majesté estoit encoires par-deçà, l'on avoit faict faire « à Jacques Jonghelinck certaines pièces de bronze pour servir ausdictes « fontaynes et bacq et dont pourez estre de plus prez informé par le « concierge de ladicte feuillie Pierre Fiefve, vous regarderez d'enformer « ce qu'en est, et à cui lesdictes pièces sont esté délivrées, ou si elles sont « encoires en son povoir, aussi du payement qu'en peult avoir esté faict « soit en tout ou en partie, à bon compte de l'ouvraige, nous advertissant « avecq brièveté de tout ce que trouvé en aurez sans y faire faulte. A « tant, chiers seigneurs, etc. De Bruxelles, au bureau des finances, le « xxiij^e de juillet 1593. »

s'adresser à lui pour obtenir des renseignements à cet égard. Jonghelinck répondit qu'elles avaient été déposées au palais, et qu'il n'en savait pas davantage (1). Ces statues lui avaient été payées la somme de 400 livres d'Artois (2).

(1) Lettre de Jonghelinck à la chambre des comptes.

« Eerweerdighe, edele wyse zeer voersieinghe heeren, ick hebbe uwe « eerweerdigher brieven ontfanghen daer by de selve my ordonneren uwer « eerweerwigher te adverteren wyen dat ick gelevert hebbe gehadt sekere « vier personnagien van metael gemaect tot chirate van de fonteyne in « den doelhoff van den hove, aldaer gestaen hebbende neffens de gayoele « van de vogelen wie de selve heeft betaelt oft waer dat men de selve « soude moghen becommen, etc., naer breedere inhout van de selve brie- « ven, soe selen uwer eerweerdigher voer antwoirde gelieven te weten, « hoe dat ick bat dan xxvij^t oft xxviij^t jaren geleden gemaect hebbe tot « chiracte van den voerschreve fonteyne, eenen Cupido op zyn piedestael « staenden, eenen cleynen Neptunus, ende twee maskers, al van metael, « de welcke volmaeckt zynde, ick, doer expres bevel van madame de « Parma, alsdoen gouvernante, ende in heure presentie gelevert hebbe « op de ghrootte gaellerye van den hove ende die aldaer gelaten; waer « van, naer veel ende lanck vervolcht, ick ten lesten ben betaelt geword- « den, doer expresse ordonnantie van mynen eerweerdige heeren van de « finantie, by den ontfanghere generael Lieven Wouters, oft by zyne « descharge van Guillamme de Rouck, alsdoen rentmeestere, naer myn « beste onthout; maer waer dat het voerschreven werck voorts gebleven « is en weet ick nyet te spreken, zoe mits de troubelen zedert opgeresen, « ende veranderinghe van de gouverneurs, als dat ick omtrent tweentwin- « tich jaren van Bruessele gereyst ben, ende alhier t'Antwerpen geweest « zyn wardeyn van der munten van Zynder Majesteyt.

« Eerweerdighe heer, dien 't ghene dat ick van den voerschreven « figueren weet te spreken, ende hier mede dese eyndende bidde den « Almoghende uwer eerweerdighe te verleenen in een lanck leven zyne « goddelycke gratie. Vuyt Antwerpen desen ij^en augusti a° xve dry-en- « tnegentich. »

(2) Lettre de la chambre des comptes à Guillaume de Rouck, du 7 août 1593.

« Eersame besunder goeden vriendt, alzoe Zyn Excellentie expresselyck

Il ne paraît pas qu'elles aient été retrouvées, car, en 1597, l'archiduc Albert lui commanda un second Cupidon en bronze, « pour mettre dessus la nouvelle fontaine en la « feuillie de la court [1] », et plusieurs autres statues de même métal destinées au même but : 500 florins furent le prix de ces derniers travaux [2].

« wilt ende begeert dat men zoude wederom in state stellen de fontayne « in de doelhoff, neffens de gayoele van de vogelen, tot verchiringhe van « welcke fontaynen wy verstaen by Jacques Jongelinck dat hy, in den « jare lxvj, zoude gemackt ende gelevert hebben zeker vier personnagien « van metael, te weten : een Cupido op zyn pedestael staende, eenen « cleynen Neptunus, ende twee maskers, al van metael, ende bevindende « by uwe rekening jare lxvj dat ghy voer de selve aen voerschreven Jon- « gelinck zoude betaelt hebben vier hondert ponden Arthois, ende want « van noode is de voorschreven personnaigen te recouvreren ende dat die, « naer dat seeynt, ten handen soude gebleven syn, soe eest dat wy aen u « versucken ende dis nyet ten in ordineren van weghen Zyne Magesteyt « dat soe verre ghy weet waer de voerschreven personnaigien zouden « jegenwoerdich berustende zyn 't selve ons te adverteren, op dat by « gebreke van de selve het werck nyet verachtert en zy, hier mede « eersaeme, etc. »

Ces trois lettres se trouvent aux Archives du royaume, dans la collection des actes, lettres et rapport de la chambre des comptes.

[1] « A Jacques Jonghelinck, wardin de la monnoye d'Anvers, ij^c livres « que monseigneur le cardinal archiduc Albert, etc., et les seigneurs des « finances luy ont ordonné et accordé sur entantmoins et à bon compte « de la façon de certaine statue de bronze qu'il debvoit faire pour le « service de S. M., à mectre dessus la nouvelle fontaine de la feuillie de « la court, à Bruxelles, comme par deschaîge du xiij^e jour de janvier « xv^c iiij^xx xviij. » (Registre n° 24596, f° 5 v°, de la chambre des comptes, « aux Archives du royaume.)

[2] « Je, Jacques Jonquelincq, confesse avoir receu la somme de « iij^c livres, de xl gros, pour la parpaye de v^c livres, pour la livraison « d'ung Cupido de bronche aveecq son piédestal et quatre limaiges (*sic*) que « j'ay faict pour estre miz dessus la nouvelle fontaine à la feuillée de la

Jonghelinck nous est également connu comme orfèvre et ciseleur (1) et comme graveur de médailles. Les documents ne laissent aucun doute à cet égard. L'un d'eux nous dit qu'il livra en 1598, par ordre de l'archiduc Albert, quatre médailles d'or pour lesquelles on lui paya 148 livres 15 sous 9 deniers (2). Il est bien regrettable qu'il ne soit fait aucune mention du sujet de ces pièces. Van Mieris a reproduit (3) dans son bel ouvrage deux médailles des années 1555 et 1557, représentant à l'avers le buste lauré en profil de Charles-Quint, et la légende : IMP· CAES·CAROLVS· V· AVG· et, au revers, le buste, également en profil, de Philippe II, entouré de ces mots : PHILIPPVS· D· G· HISP· ET ANGLIÆ· REX. Les revers de ces deux médailles diffèrent entre eux, car la tête de la seconde est laurée. Ce dernier revers a servi d'avers pour une autre médaille frappée, en 1557, à l'occasion de la victoire remportée à Saint-Quentin, et qui a pour revers la figure du saint de ce

« court en la ville de Bruxelles, etc. Le xviij^e jour de mars xv^c iiij^xx xviij. » (Acquits de la recette générale des finances, *ibidem*.) *Voy*. aussi le registre n° F. 281 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(1) « Jacques Jongelinck, by ordonnancie, in date den xxviij^en januarii « xv^c lxxiiij, de somme van xxxvij gulden viij stuvers die voer 't faitson « als leveringe van vier silveren cassetten by hem tot behoeff deser ca- « meren (van Brabant) ende gelevert met hueren toebehoirten. » (Registre n° 17885, 5°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Aen Jacques Jongelinck, betaelt voor vier medaillien van goude « by hem ter ordonnantie van Zyne Hocheyt gemaeckt ende gelevert daer « inne begrepen de locquaigie van 't goudt ende fachon, cxlviij livres, « xv solz ix deniers. » (Registre n° 17896, f° xxvj v°, *ibidem*.)

(3) *Historie der Nederlandsche vorsten*, t. III, p. 578 et 408.

nom au milieu d'une longue inscription latine [1]. D'après l'auteur que nous venons de citer, l'une de ces pièces est signée sous le bras : IONFEL·, et l'autre : IVNGLII F. En rédigeant cet article nous nous étions déjà dit que c'étaient là de mauvaises lectures du nom de Jonghelinck, et nous proposions de lire : IONGEL · et IVNGELI · F. Nous avons eu depuis l'occasion de voir des exemplaires de deux de ces pièces dans un état parfait de conservation, et sur lesquels on lit très-distinctement sous le bras : IONGELI F. Il ne peut donc plus exister le moindre doute sur le nom de l'artiste. L'avers au buste de Charles-Quint a également servi pour une troisième médaille, qui a encore pour revers le buste en profil de Philippe II, avec cette légende : · PHILIPPVS · HISPANIAR · ET NOVI ORBIS OCCIDVI · REX [2]. Ce dernier fut employé, en 1559, pour avers d'une quatrième pièce dont le revers représente Marguerite de Parme, et cette inscription : MARGARITA · AB · AVSTRIA · D · P · ET · P · GERM · INFER · G . (sous le bras) AET 45 [3].

Dans la seconde moitié du XVIe siècle il a paru un grand nombre de médailles représentant des portraits d'hommes remarquables de cette célèbre époque. Celles dont nous faisons suivre ici la description offrent entre elles des caractères tellement identiques qu'il est impossible de ne pas reconnaître qu'elles sont d'un même auteur, et nous n'hésitons pas de les attribuer toutes à Jacques Jonghelinck. En

(1) *Ibidem*, p. 408. VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 17, donne une médaille à peu près semblable, mais avec une légende allemande au revers.

(2) VAN LOON, *loc. cit.*, p. 8.

(3) *Ibidem*, p. 38.

effet, non-seulement les dates qu'elles portent appartiennent à l'époque où il vécut, mais il faut encore remarquer que, postérieurement à la date de sa mort (1606), on ne trouve plus de médailles réunissant les mêmes qualités, et nous ajouterons les mêmes défauts, et aussi que le choix des sujets, dont beaucoup regardent l'histoire d'Anvers, militent en faveur de notre opinion, qui, du reste, est partagée par d'habiles numismates.

V. 1558. *Av.* Buste en profil de Jérôme de Seroskerke; légende : HIERONIMVS · A · SEROSKERKE · 1558. — *Rev.* Une femme tenant une coupe; légende : DVM SPIRITVS HOS REGET ARTVS (1).

VI. 1559. *Av.* Buste en profil de Christophe d'Assonville; légende : CHRISTOPH : AB ASSONVILLA REG : CATHOL : CONS · (Sous le bras) AET · XLVIII. — *Rev.* Allégorie des trois âges et de la Destinée; légende : ΕΠΟΥ ΘΕΩ (sur le terrain) 1559 (2).

VII. 1559. *Av.* Buste en profil de Jean Van den Broeck, aumônier général des hospices d'Anvers, en 1572, et échevin de cette ville, en 1577; légende : HANS · VANDĒ · BROECK · ÆT · 31 · A° · 1559.—*Rev.* Buste en profil de sa femme; légende : BIANCA PAVSANA CARCANIA (3).

VIII. 1559. *Av.* C'est le même revers que celui de la

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 208.

(2) *Ibidem*, p. 268.

(3) *Revue de la numismatique belge*, t. II, 2e série, pl. VIII.

médaille précédente.—*Rev.* Groupe allégorique de la Charité; légende : CHARITAS · OMNIA · SVFFERT · (1).

IX. 1565. *Av.* Buste en profil d'Antoine Van Straelen, bourgmestre d'Anvers ; légende : · ANTONII · A · STRALE · DVS : DE · MERXEM · ET · DAMBRUGGE (sous le bras) AET XLIIII · 1565.—*Rev.* La figure de la Fortune; légende : & VIRTVTE · ET · CONSTANCIA · (2).

X. 1566. *Av.* Buste en profil de Josse de Damhoudere, jurisconsulte ; légende : IODOCUS DAMHOVDERIVS EQVES AVRATVS (sous le bras) 1566.—*Rev.* L'écusson de ses armes; légende : SONDER VALLEN STAET DAMHOVDERE (3).

XI. 1569. *Av.* Buste en profil d'Arias Montanus ; légende : BENED · ARIAS · MONTANUS · ÆT · 43 · (Sous le bras) 1569.—*Rev.* Un homme nu élevant un livre de la main droite ; légende : EYPHKA · (4).

XII. 1586. *Av.* Buste en profil de Jean, seigneur d'Argenteau ; légende : IEHAN SEIGNEVR D'ARGENTEAV HERMALLE ZC (sous le bras) 1586. — *Rev.* La figure de

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 347.

(2) *Ibidem*, p. 95. L'avers de cette médaille fut copié plus tard pour en frapper une autre qui a pour revers une légende latine en chronogramme, rappelant la date de la décapitation de ce seigneur, en 1568 ; elle est aussi publiée dans Van Loon, *loc. cit.*, p. 121.

(3) *Ibidem*, p. 40.

(4) *Ibidem*, p. 136.

l'Espérance; légende : PLVS QVE IAMAIS ARGENTEAV (1).

XIII. 1598. *Av.* Buste en profil de Jean Lautens; légende : IEHAN LAVTENS CONS · ET ME · DE · COMP · A · LILE. — *Rev.* L'anagramme de son nom dans trois cercles entrelacés : HAVTS AL IN EEN; · 1598 · (2).

XIV. 1599. *Av.* Buste en profil de Juste Lipse; légende : IVSTVS LIPSIVS AET · LI. — *Rev.* Une tête casquée et d'autres emblèmes; légende : ♁ MORIBUS ANTIQUIS RES STAT ROMANA VIRISQVE (3).

XV. 1601. *Av.* Buste en profil de Ch.-Ph. de Croy, marquis d'Havré; légende : CHARLES PHLES DE CROY MARQVIS DE HAVRE. — *Rev.* L'écusson de ses armes; légende : SANS FIN CROY ♁ 1601 (4).

Parvenu à un âge avancé, Jonghelinck se démit de sa place de graveur des sceaux, en faveur de son neveu Sigebert Waterloos (5), ainsi que nous l'avons dit plus haut, et de ses fonctions de waradin en faveur de son fils Gaspar, auxquelles celui-ci fut nommé par lettres patentes du 26 février 1601 (6). Notre artiste conserva, les dernières années

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 80.

(2) *Ibidem*, p. 499.

(3) *Ibidem*, p. 523. Des exemplaires en or et en argent de la collection de M. de Geelhand, à Anvers, portent le millésime 1601 sous le bras.

(4) *Ibidem*, p. 540.

(5) *Voy.* cet article.

(6) Registre n° 366, f° xiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

de sa vie, la moitié de la pension de 4 sous dont il avait joui jusqu'alors.

Jacques Jonghelinck épousa Françoise Van der Jeught, dont il eut deux enfants : Gaspar et Anne (1). Il mourut dans sa ville natale, le 31 mai 1606, âgé de 75 ans 5 mois, et fut enterré le 2 juin dans l'église de Saint-André, devant l'autel de la Sainte-Croix, à côté de ses parents. Michel Van der Haghen, son ami, lui fit une épitaphe en vers latins qui fut inscrite sur sa tombe (2). Le 10 juin de l'année qui précéda sa mort, Jonghelinck avait contracté avec le magistrat d'Anvers, pour la livraison d'un grand Christ en cuivre fondu à placer sur la place de Meer, au lieu d'un autre en bois qui avait été détruit : il décéda sans avoir terminé ce travail et ses héritiers furent obligés de restituer à la ville la somme que leur père en avait reçue d'avance (3).

(1) *Voy.* l'ouvrage de M. Visschers, cité plus haut, pour des détails généalogiques sur la lignée de Jacques Jonghelinck.

(2) Cette épitaphe a été recueillie par Sweertius, *Monumenta sepulcralia*, etc., p. 117. M. Visschers, *loc. cit.*, l'a reproduite.

(3) « Verthoonen d'erffgenaemen van wylen Jacob Jongelinck, in zyner « leven wardeyn van Henner Hoocheden munte alhier t'Antwerpen, hoe « dat de zelve hen vadere, op den tienden juny anno 1605, metten treso- « riers ende rentmeestere dezer stadt, met nagevolgde approbatie van « U. E. A., heeft aengegaen zeker contract, onder authentique copye « hier mede gaende, waer by hy heeft aenveert te gieten en polisten den « coperen metalen Godt die U. E. waren geresolveert te doen hangen aen « 't cruys op de Meirbrugge alhier, hebbende daer op in twee reysen ont- « fangen 'tsaemen tot concurrentie van 400 carolus guldene; ende alsoo « 't selve werck nu al een goet deel gevoordert zynde, de voorschreven « Jongelinck is comen te overlydene, 't selve onvolmaeckt laetende, soo « hebben de voornoemden heeren tresoriers ende rentmeestere aen de « remonstranten geheyscht restitutie van de voorschreven ontfangene

Voilà certes une carrière bien remplie, et nous espérons qu'aux détails que nous avons recueillis, viendront se joindre encore bien d'autres renseignements lorsque le dépouillement de toutes nos archives sera achevé.

ALEXANDRE PINCHART.

« penningen de welcke henlieden seer hert souden vallen te furneren, te « meer gemerkt dat wylen henen vadere daer al vele heeft verdient. « Biddende daer omme oytmoedelyck dat U. E. A. gelieven in rembour- « semente van voorscreve 400 carolus gulden te aenveerden quittantien « totter somme van 545 carolus gulden, waer op ultima octobris naestco- « mende van desen jaere 1607 zullen bedragen te verloopen van twee « verscheyde erffrenten, die zy remonstranten zyn heffende op 't corpus « deser stadt van Antwerpen, ende dat U. E. gelieven henlieden de reste- « rende 55 guld. te remitteren ten opsiene van 't gene wes aen de zelve « wercken alreede is gevoordert, off dat uyterlyck U. E. geheven 't zelve « werck wederomme by taxatie te aenveerden om het verdiende, aen den « ontfanck gecort, ende het surplus met een deel der voorschreve ver- « loopen rente geremboursseert te worden, dwelck doende, etc. Advys van « tresoriers ende rentmeestere dezer stadt, omme en ten eynde geordi- « neert te worden naer behooren. Actum 3 july, anno 1607, etc. » (Archives communales d'Anvers.)

C'est à M. F. VERACHTER, archiviste de la ville d'Anvers, que nous devons la connaissance et la copie de cette pièce et des autres provenant du même dépôt. Nous tenons à lui témoigner ici toute notre reconnaissance pour l'obligeance extrême qu'il a mise à nous communiquer ce qu'il possédait de renseignements sur l'artiste anversois dont nous avons essayé d'esquisser la biographie.

JEAN HUBELOT.

(Cité en 1474.)

Lorsque Charles le Téméraire transféra d'Arras à Malines la grande cour collatérale créée par son père, et qu'il l'établit dans cette dernière ville, sous le nom de parlement, il décréta aussi l'emploi d'un sceau particulier à l'usage de cette cour dans les termes suivants : « Et en oultre, nous « avons ordonné et ordonnons, que, pour séeler et dé- « pescher les appoinctements, commissions, adjournements, « arrests, taux des despens et exécutions des choses qui « seront expédiées en ladicte court, sera faict ung séel à nos « armes, de la grandeur de nostre séel de secret, lequel « nostre chancellier mettra ès mains de ung des maistres « des requestes de l'hostel que ordonnerons, résidens au- « dict Malines, qui du moins seront du nombre de trois, « tels qu'il nous plaira, ou en la main du chief de conseil « quand il se trouvera audict Malines, si bon semble à « nostredict chancellier, duquel séel seront séelés par ledict « chief de conseil, présens lesdicts maistres des resquestes, « quant il sera audict Malines, et quant il n'en sera, par « iceulx maistres de requestes, ès jours de mardy, jeudy et « semmedy, devant disner, en une chambre qui à ce sera

« ordonnée, appellée la chambre de nostre chancellerie « audict Malines, et non ailleurs, etc. (1) »

C'est à Jean Hubelot, orfévre, à Bruges, que fut confiée la gravure du sceau et du contre-sceau du parlement de Malines. L'un et l'autre sont de la plus grande simplicité. Le sceau représente un écu aux armes du duc de Bourgogne soutenu par deux lions, avec cette légende :

S. caroli duc. burg. in abcenſia magni machlinie ordinatum (2).

Vredius dit qu'il a vu un acte du 15 mars 1473 (1474, n. st.) muni de ce sceau : cependant l'artiste ne reçut les 50 livres, prix de son travail et de l'argent qu'il avait livré à cette occasion, qu'en vertu d'une ordonnance du 27 octobre de la même année (3). L'assertion de l'écrivain dont nous parlons est vraie toutefois, car on voit par un compte qui existe aux Archives du royaume, que l'on a dû employer le

(1) Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 97.

(2) Le sceau est publié dans Vredius, *loc. cit.*, p. 98.

(3) « A Jehan Hubelot, orfévre, demourant à Bruges, la somme de l li- « vres, de xl gros de Flandres la livre, qui deue ly estoit, tant pour l'argent « comme pour la fachon du séel et contre-séel que monseigneur le duc a « ordonné pour séelleer à Malines en l'absence de son grant séel, ouquel « séel sont gravées les armes de Monditseigneur, à tout son timbre aux « dessus, et aux deux coustez deux lions droiz en manière de blasons, « tenans l'escusson d'icelui séel, et à l'entour est gravée l'escripture y « servant ; et oudit contre-séel sont aussi gravées les armes de Monditsei- « gneur en écusson ; et ce par marchié fait audit Jehan Hubelot, par « ordonnance de monsieur le chancelier, en datte du xxvij^e jour d'octobre « mil iiij^c lxxiiij. » (Registre n° 20366, f° xlviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

sceau gravé par Hubelot dès le 10 janvier. Ce sceau fut plus tard enfermé dans une boîte d'argent doré dont la clef était attachée à une chaîne d'or; le tout avait été exécuté par un orfévre de Malines, du nom de Siger (*Zeghere*) de Steenmuelnere [1].

[1] Compte des droits du grand sceau du 11 octobre 1473 au 9 janvier suivant (supplément de la chambre des comptes, *ibidem*).

JACQUES ZAGAR.

(Cité de 1554 à 1574.)

Nous connaissons trois médailles signées du nom de Jacques Zagar, qui pourrait bien être le nom de quelque Espagnol venu aux Pays-Bas, comme tant d'autres au XVIe siècle, pour y chercher fortune. La plus ancienne est un souvenir que l'artiste a consacré à son ami Sigefroid Pfinzing, dont il a reproduit le buste en profil avec cette inscription : SIGFRIDO PFINTZINGO J. ZAG. AMIC. FEC. 1554. M. Nagler qui décrit cette médaille (1) avance que notre graveur habitait alors Nuremberg, parce que c'était la résidence des Pfinzing, famille patricienne de cette ville. Cette supposition n'est rien moins que fondée, car Sigefroid Pfinzing demeurait en ce temps à Bruxelles, où il périt accidentellement, le 14 octobre 1555, à l'âge de vingt-cinq ans (2). Il avait accompagné dans cette ville son frère Paul, qui fut nommé secrétaire allemand auprès de Charles-Quint en 1550, puis attaché, en 1555, à la cour de Philippe, son fils, et appelé ensuite au poste de secrétaire d'État allemand à Madrid, en 1556 (3). Il existe aussi deux

(1) *Neues allgemeines Künstler-Lexicon*, t. XXII, p. 176; Munich, 1852.

(2) Sweertius rapporte dans ses *Monumenta sepulcralia*, p. 281, l'épitaphe que lui consacra son frère dans l'église de Sainte-Gudule.

(3) *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. V, 1re série, p. 178.

médailles (1) en l'honneur de Paul Pfinzing avec cette dernière date. Zagar, selon nous, travaillait donc à Bruxelles en 1554.

De la deuxième médaille gravée en 1566, par cet artiste, nous n'avons vu qu'une plaque d'argent repoussée, représentant le buste en profil d'un homme déjà avancé en âge, dont le nom est flamand, mais sur lequel les manuscrits et les ouvrages imprimés n'apprennent rien, avec cette légende : LEVINVS BLOCCENVS · A · BVRGH · (Sous le bras) IAC · ZAG · F · 1566 · (2). La troisième fut faite en l'honneur de Frédéric Perrenot, en 1574, lorsqu'il était gouverneur d'Anvers ; en voici la description : *Av.* Buste en profil de F. Perrenot ; légende : FREDERICVS PERRENOT · N · F · ; exergue : I · ZAGAR · F · 1574 · — *Rev.* Un navire passant à pleines voiles entre deux écueils, et un ange au-dessus tenant une balance dont les plateaux sont de niveau ; légende : NI CA NI LA. (3)

Frédéric Perrenot était le frère du cardinal de Granvelle et le plus jeune des fils de Nicolas ; il naquit à Barcelone, en 1536, et se mit au service de Philippe II. Après le départ du cardinal il resta aux Pays-Bas, et entra dans la fameuse ligue des seigneurs, en 1566. A l'arrivée du duc d'Albe, Perrenot se retira en Bourgogne, mais il fut forcé de quitter sa retraite, en 1571, par suite de sa nomination à la charge de gouverneur d'Anvers. Ce seigneur joua depuis,

(1) Elles ont été publiées par VAN MIERIS, *Historie der Nederlandsche vorsten*, t. II, p. 246.

(2) Collection de M. C.-P. SERRURE, à Gand.

(3) Collection de M. DE GEELHAND, à Anvers.

et pendant de longues années encore, un rôle important dans les événements de cette époque. Il abandonna les Pays-Bas, en 1592, et alla habiter à Dôle, en Franche-Comté, où il mourut en 1602 (1).

On peut voir dans les recueils de Van Mieris et de Van Loon, un grand nombre de belles médailles sans signature gravées en l'honneur du cardinal de Granvelle, de Viglius, etc., dont les artistes sont inconnus, et qui ont toutes été gravées à l'époque où vivait Jacques Zagar. Beaucoup d'entre elles ont avec celles que nous avons décrites bien des traits de ressemblance, et nous ne doutons pas qu'il ne faille lui en attribuer plusieurs. C'est ce que la découverte d'un monogramme sur l'une de ces pièces établira un jour.

(1) Ch. Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. Ier.

JULIEN JANNINI.

(Cité de 1580 à 1599.)

Van Loon a publié (1) deux médailles relatives à la prise de Maestricht par Alexandre Farnese, dont voici la description :

Av. Buste en profil d'Alexandre Farnese; légende : ❋ ALEXANDER · FARNESIVS · ❋ (Sous le bras) IVLIAN · F · F · — *Rev.* Plan de la ville de Maestricht; légende : ❋ INVITVS ❋ INVITOS ❋.

Av. Tête en profil du même prince; légende : ALEXANDER · PAR · PLAC · DVX · III · ET · CT ·; exergue : IVLIANO · FF. — *Rev.* Vue de Maestricht, avec le nom de cette ville : MÆSTREHC, et la même légende que plus haut.

Ces deux médailles sont, comme on le voit, signées du nom de l'artiste qui les a exécutées : IVLIANO, que Zani regarde comme Flamand (2). M. Bolzenthal remarque (3) à ce propos qu'on ne rencontre ce nom nulle part ailleurs. Elles ont été faites dans le pays, puisqu'elles reproduisent le plan et la vue de Maestricht; il ne peut y avoir de

(1) *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 265.

(2) *Enciclopedia delle Belle Arti*, t. XI, part. 1re, p. 108.

(3) *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit*, p. 161.

doute à cet égard. Aussi est-ce avec la plus vive satisfaction que nous avons trouvé, au dépôt des Archives du royaume, une requête adressée à la chambre des comptes de Brabant, vers le mois d'octobre 1599 (1), par Julien (*Juliano*) Jannini, orfévre italien, afin d'en obtenir quelque secours, car il était alors « vieu, caducque, réduict en pouvreté et « maladie », et n'avait plus aucun moyen d'existence. Il dit qu'il est aux Pays-Bas depuis dix-huit ans, et qu'il a travaillé pour le duc de Parme et les gouverneurs généraux qui lui ont succédé. Jannini ajoute qu'il a fait partie de la cavalerie dans l'armée espagnole : ne peut-on supposer qu'il s'est enrôlé en Italie parmi les soldats levés pour venir faire

(1) « A Messeigneurs, messieurs les président et gens de la chambre de « Leurs Altèzes en Brabant, remonstre très-humblement Juliano Janniny, « orphévre italien, qu'il at servy à tous les gouverneurs généraulx de par- « deçà, en son mestier, et signament à feue l'Altèze du ducq de Parme, « l'espace de dix-huict ans, et comme ledict remonstrant se treuve à pré- « sent fort vieu et caducque, réduict en pouvreté et maladie, ne luy estant « possible povoir plus travailler et gaigner sa vie, ny moins recouvrer ce « que luy est deu de son entretennement de six escus et demy par mois, « qu'il at eu en la cavallerie ; supplie partant Voz Seigneuries que leur « bon plaisir soit d'octroyer audict suppliant, de grâce espéciale et en « l'honneur de Dieu, quelque aulmoisne pour s'en povoir prévalloir en « ceste sienne extrême nécessité. Quoy faisant, obligeront ledict remons- « trant prier le Créateur pour la prospérité, longue et heureuse vie de Voz « Seigneuries, etc. » (Collection des acquits de la chambre des comptes de Brabant, aux Archives du royaume.)

« Juliano Janniny, orphévre italien, la somme de xij livres Arthois, à « luy accordé en pure aulmosne pour en ses vieulx jours l'ayder à vivre, « mesmes pour avoir servy plusieurs gouverneurs généraulx de son « mestier, comme appert par ordonnance de ceste chambre en date du « xij^e d'octobre xv^c iiij^xx xix. » (Registre n° 28243, 1°, f° xlj v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

la guerre aux Pays-Bas? Nous n'hésitons donc pas à avancer que c'est là le graveur des deux médailles que nous avons décrites : la manière dont elles sont traitées accuse bien aussi une origine italienne, et il n'est pas jusqu'au nom de Maestricht, corrompu dans celui de *Mæstrehc*, qui ne trahisse un artiste étranger à notre pays. La lettre F, qui suit Juliano, peut signifier *filius;* peut-être même est-ce l'initiale du nom de sa patrie (Florence?).

En effet, le *Trésor de Numismatique et de Glyptique* renferme un très-grand nombre de médailles dues à des artistes d'au delà des Alpes, sur lesquelles ils ont accolé à leur nom celui de l'endroit où ils ont vu le jour. Tels sont : Mathieu de' Pasti, de Vérone, qui signe : OPVS · MATHEI · DE · PASTIS · V.; Antoine Marescoti, de Ferrare; Jean-Marie Pomedello, de Vérone; Pierre, de Milan; Petrecini, de Florence; Clément, d'Urbain; Balthazar, d'Este, etc., etc. Une médaille qui porte le monogramme : SI · P . a été interprétée dans le même sens par les savants éditeurs du recueil que nous venons de citer, et traduit par Simon, de Parme.

Quoique le fait historique que les deux médailles en question rappellent se rapporte à l'année 1579, Van Loon fait observer à ce propos qu'elles n'ont pu être frappées avant 1586, parce que Alexandre Farnese y est représenté avec le collier de la Toison d'or au cou, distinction qu'il n'obtint qu'en 1585 (1), après la capitulation d'Anvers. De

(1) « Relation de l'investiture du prince de Parme faite au village de « Bèvres, en 1585, par les mains du comte de Mansfelt; y assistant : le « trésorier, le greffier et le roi d'armes Bourgogne. » (*Inventaire des archives de l'ordre de la Toison d'or*, t. III, p. 145, aux Archives du royaume.)

plus, le graveur lui a donné, sur la seconde pièce, le titre de duc de Parme, dont il n'a pu se qualifier qu'après la mort de son père, arrivée le 18 septembre 1586. Nous ne pouvons cependant nous expliquer pourquoi l'artiste a choisi pour sujet la prise de Maestricht, qui est un des premiers faits d'armes de la carrière militaire du prince aux Pays-Bas, plutôt que le siége ou la reddition d'Anvers, qui avait eu un si grand retentissement, et procuré tant de gloire à cet illustre capitaine. Quant à la légende *invitus invitos*, c'est évidemment une allusion au saccagement de Maestricht, qu'Alexandre Farnese ne put empêcher.

ALEXANDRE PINCHART.